

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **4 avril 2022**, à 19 h 30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #6 - Éric Trudel

Est absent :

Siège #5 - Michel Turcot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire. Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle et est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 mars 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 23 mars 2022
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 29 mars 2022
- 4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Adoption des dépenses du mois de mars 2022
 - 5.2 - Rapports d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers
 - 5.3 - Signataires autorisés et responsables des comptes à la Caisse Desjardins de Bellechasse
 - 5.4 - Responsables et signataires de la Municipalité pour Revenu Québec
 - 5.5 - Dons et commandites
 - 5.5.1 - Demande du CFER de Bellechasse de Saint-Raphaël (album de finissants)
 - 5.5.2 - Demande du 140e Groupe Scout
 - 5.5.3 - Demande de commandite de la Fondation des Sourds du Québec
- 6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1 - Dépôt des permis et des certificats du mois de mars 2022
 - 6.2 - Demande dérogation mineure - 420, boulevard Saint-Pierre
 - 6.3 - Demande de dérogation mineure - 1, Place Grenier
 - 6.4 - Demande dérogation mineure - 151, 2e Rang
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Rapport annuel de la Sécurité publique
- 8 - TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Mise à niveau des stations de pompage - Mandat Tetra Tech
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - VARIA

2022-04
87

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-04
88

3.1 - Séance ordinaire du 7 mars 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
89

3.2 - Séance extraordinaire du 23 mars 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
90

3.3 - Séance extraordinaire du 29 mars 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

2022-04
91

5.1 - Adoption des dépenses du mois de mars 2022

Les dépenses du mois de mars 2022 ont été présentées au conseil par la secrétaire-trésorière adjointe, laquelle certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses s'élevant à deux cent trente-huit mille cinq cent vingt-quatre dollars et quatre-six sous (238 524,86 \$).

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel et résolu d'autoriser le paiement des dépenses du mois de mars 2022 s'élevant à deux cent trente-huit mille cinq cent vingt-quatre dollars et quatre-six sous (238 524,86 \$).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
92

5.2 - Rapports d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers

ATTENDU QU'en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe a déposé devant le conseil municipal le rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers.

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel et résolu d'adopter le rapport d'audit, tel que rédigé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
93

5.3 - Signataires autorisés et responsables des comptes à la Caisse Desjardins de Bellechasse

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections du 7 novembre dernier, la Municipalité de Saint-Raphaël a élu un nouveau conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël détient des comptes à la Caisse Desjardins de Bellechasse, dont les numéros sont :

- Transit 20034;
- Compte 5077508 et 3079100.

Le nom suivant devra être ajouté comme signataire des comptes bancaires de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse:

- Madame Gabrielle Lafleur, adjointe à la comptabilité;

et le nom suivant devra être retiré comme signataire sur ces comptes:

- Monsieur Johnny Louis Jean, ex directeur-général et secrétaire-trésorier

Il est proposé par Madame Tonia Despont et résolu d'ajouter Madame Gabrielle Lafleur, adjointe à la comptabilité, comme signataire aux comptes à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
94

5.4 - Responsables et signataires de la Municipalité pour Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché une nouvelle personne à la suite du départ de Madame Kathleen Bouffard;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle personne doit avoir accès à la plateforme de Revenu Québec et clicSÉQR;

Le nom de Madame Kathleen Bouffard comme personne autorisée pour Revenu Québec et ClicSÉQR devra être retiré,

et le nom de Madame Gabrielle Lafleur, adjointe à la comptabilité, comme personne autorisée par la Municipalité devra être ajouté :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy et résolu d'ajouter Madame Gabrielle Lafleur, adjointe à la comptabilité, comme personne autorisée par la Municipalité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5.5 - Dons et commandites

2022-04
95

5.5.1 - Demande du CFER de Bellechasse de Saint-Raphaël (album de finissants)

Une demande de contribution de cent dollars (100 \$) du CFER de Bellechasse de Saint-Raphaël a été déposée au conseil.

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle et résolu d'octroyer une contribution du CFER de Bellechasse de Saint-Raphaël.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
96

5.5.2 - Demande du 140e Groupe Scout

Une demande de contribution de cent dollars (100 \$) 140e Groupe Scout a été déposée au conseil.

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy et résolu d'octroyer une contribution de cent dollars (100 \$) 140e Groupe Scout.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
97

5.5.3 - Demande de commandite de la Fondation des Sourds du Québec

Une demande de contribution de cent dollars (100 \$) de la Fondation des Sourds du Québec a été déposée au conseil.

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy et résolu d'octroyer une contribution de cent dollars (100 \$) à la Fondation des Sourds du Québec.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1 - Dépôt des permis et des certificats du mois de mars 2022

Vingt (20) permis et autorisations ont été émis au cours du mois de mars dont :

- quatre (4) de construction;
- deux (2) certificats d'autorisation pour enseigne;
- un (1) de lotissement;
- trois (3) de captage des eaux souterraines;
- six (6) de rénovation;
- quatre (4) d'installation septique.

2022-04
98

6.2 - Demande dérogation mineure - 420, boulevard Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement de la superficie d'un bâtiment principal dérogatoire de 173,6 % au lieu de 50 % tel que prescrit par l'article 128 du Règlement de zonage # 2004-90-2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement numéro 2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement par l'arrière du bâtiment principal de 40 pieds 5 pouces (12,14 m) de largeur par 21 pieds 9 pouces (6,64 m) de profondeur;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis peut être agrandi d'une superficie d'au plus 50 % de la superficie au sol dudit bâtiment, et ce une seule fois;

CONSIDÉRANT QU'un tel agrandissement ne doit en aucune manière accentuer le caractère dérogatoire du bâtiment, que ce soit au niveau des normes d'implantation dudit bâtiment ou de toutes autres dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le besoin actuel pour héberger tous les membres de notre famille est de 5 chambres, 1 salon, 1 cuisine et 2 salles de bain;

CONSIDÉRANT QUE la maison actuelle compte 2 chambres, 1 cuisine et 1 salle de bain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'affectent pas les bâtiments existants et les propriétés voisines. Nous avons déjà parler de notre projet à nos voisins et ils sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur nous assure que les voisins sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est respectée pour l'agrandissement de la maison;

ET

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché de 87,82 m² au lieu de 55 m² tel que prescrit par l'article 35 du Règlement de zonage # 2004-90-2;

CONSIDÉRANT la demande de construction d'un garage détaché de 34 pieds 10 pouces (10,63 m) de largeur x 30 pieds (9,14 m) de profondeur;

CONSIDÉRANT que la demande fait partie du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT l'article 35 sur la superficie des bâtiments complémentaires;

À l'intérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique :

La superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas être supérieure à : 55 m²

CONSIDÉRANT la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'il restera 10 % de la superficie de l'emplacement, sans que l'ensemble des bâtiments complémentaires ne dépasse 55 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT l'espace résiduel de la cour arrière;

EN CONSÉQUENCE,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la dérogation mineure pour l'agrandissement de la maison et recommande défavorablement la demande de dérogation pour le garage.

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy et résolu d'autoriser les travaux de la dérogation mineure pour l'agrandissement de la maison sise au 420, boulevard Saint-Pierre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
99

6.3 - Demande de dérogation mineure - 1, Place Grenier

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme :

- l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6,45 m, alors que le minimum de lot au lieu de 9 m, tel que prescrit par le Règlement de zonage # 2004-90-2 est de 9 m pour la zone M-23;
- l'implantation de la piscine hors-sol à 1,3 m de la ligne arrière de lot au lieu de 1,5 m tel que prescrit par l'article 43 du Règlement de zonage # 2004-90-2;
- l'implantation de la piscine hors-sol à 8,7 m de la ligne avant au lieu de 9 m tel que prescrit par l'article 43 du Règlement de zonage # 2004-90-2;
- l'implantation de la thermopompe à 4,6 m de la ligne arrière de lot au lieu de 5 m tel que prescrit par l'article 47 du Règlement de zonage # 2004-90-2;
- l'empiètement du patio de 1,8 m dans la marge de recul arrière au lieu de 1,5 m tel que prescrit par l'article 33 du Règlement de zonage # 2004-90-2;

CONSIDÉRANT l'article 43 : Normes d'implantation

L'aménagement de toute piscine creusée (d'une profondeur supérieure à 30 cm au sol) ou hors-sol (d'une hauteur de 120 cm et plus) nécessite un certificat d'autorisation et est soumis aux conditions suivantes :

- Elle n'est permise que dans la cour arrière ou la cour latérale;
- Elle doit être à une distance d'au moins 1,5 m. des lignes latérales et arrière de l'emplacement- elle est située à une distance d'au moins 3 m. du bâtiment principal;

- Une piscine creusée doit être munie d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,5 mètres de hauteur installée en permanence autour de la piscine. Cette clôture est munie d'une porte avec serrure;
- Le système de filtration d'une piscine hors-sol doit être situé à au moins 1 mètre de la piscine;
- Si une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une piscine ou d'une partie de celle-ci, l'accès à cette promenade doit être empêchée lorsque la piscine n'est pas sous surveillance;
- Aux fins du présent article, un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne constituent pas une clôture;
- De plus, toute piscine hors-sol doit être munie d'une échelle relevable;

CONSIDÉRANT l'article 47 : Thermopompes

- Les thermopompes ne sont permises que dans les cours arrière ou latérales;
- Toute thermopompe doit être située à un minimum de 5 m de toute ligne de lot;
- Dans l'éventualité où le respect de cette disposition s'avère impossible, la disposition suivante s'applique : toute thermopompe devra être située à une distance minimale de 3 m de toute ligne de lot. De plus, un écran protecteur (panneau de bois, clôture opaque, muret, haie, etc.) devra être aménagé entre la thermopompe et la ligne de lot la plus rapprochée;

CONSIDÉRANT l'article 33 : Usages autorisés dans la cour arrière

- Seuls sont autorisés dans les cours arrière les usages suivants:
- 1o Les ressauts, les avant-toits, les corniches, les patios, les auvents, les fenêtres en saillie, les portes à faux, les perrons, les balcons, les verrières, les galeries, les porches, les installations récréatives résidentielles, les escaliers extérieurs et les cheminées faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas 1,5 m;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction a été émis en 1992 par la municipalité de Saint-Raphaël qui autorisait l'implantation de la résidence à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE déplacer la maison ne réglerait pas le problème étant donné la configuration du terrain et sa situation sur un coin de rues;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs de la résidence ne veulent pas avoir la crainte d'être obligés de démolir ou déplacer la résidence à tout moment. Par conséquent, l'obtention de la dérogation permet une sécurité juridique et permet de concrétiser une vente à la juste valeur marchande de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis la construction de la maison;

EN CONSÉQUENCE,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement les cinq (5) demandes de dérogation.

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy et résolu d'autoriser les travaux pour les cinq (5) demandes de dérogation pour l'immeuble sis au 1, Place Grenier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-04
100

6.4 - Demande dérogation mineure - 151, 2e Rang

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage attenant au bâtiment principal à une distance de 5,5 m de la ligne avant du lot au lieu de 10 m tel que prescrit par le Règlement de zonage # 2004-90-2 pour la zone Ha-181;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure ne dépasse pas l'emprise du Ministère du Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne nuit pas à la visibilité routière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une telle construction ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE ladite construction embellira l'intersection du 2^e Rang et de la Route 281;

EN CONSÉQUENCE,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 151, 2e Rang.

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle et résolu d'autoriser les travaux pour l'immeuble sis au 151, 2e Rang.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04
101

7.1 - Rapport annuel de la Sécurité publique

Le directeur du Service incendie a déposé son rapport pour la séance du conseil municipal du 4 avril 2022.

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel et résolu d'adopter le Rapport annuel de la Sécurité publique, tel que rédigé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8 - TRAVAUX PUBLICS

2022-04
102

8.1 - Mise à niveau des stations de pompage - Mandat Tetra Tech QI

Le conseil municipal mandate la firme Tetra Tech QI pour réaliser un devis visant la mise à niveau des stations de pompage.

9 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

10 - VARIA

Aucun sujet.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

2022-04
103

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Tonia Despont et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

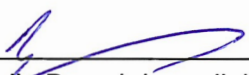
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La séance est levée à 20 h 05.

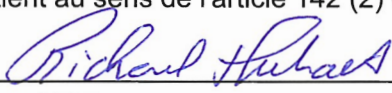
| | |
|---|--|
|  |  |
| Richard Thibault Maire | Fadia Bayrakdar Adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe

Je soussigné, Richard Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Richard Thibault, maire

